

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 14

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 1er février 2018 fixant la liste des formations et unités de l'armée de terre assurant en permanence l'alerte opérationnelle.

Du 13 décembre 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau pilotage des effectifs et de la masse salariale.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1er février 2018 fixant la liste des formations et unités de l'armée de terre assurant en permanence l'alerte opérationnelle.

Du 13 décembre 2018

NOR A R M T 1 8 5 2 3 1 7 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 27 juillet 2018 (BOC n° 39 du 25 septembre 2018, texte 3).

Texte modifié :

Arrêté du 1er février 2018 (BOC n° 8 du 1er mars 2018, texte 7 ; BOEM 421.2.2) modifié.

Référence de publication : BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 14.

La ministre des armées,

Vu le décret du 17 avril 1965 modifié, portant création d'une indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle ;

Vu l'arrêté du 1er février 2018 modifié, fixant la liste des formations et unités de l'armée de terre assurant en permanence l'alerte opérationnelle,

Arrête :

L'arrêté du 1er février 2018 est modifié comme suit :

Art. 1er. Dans le point « 2. LISTE DES UNITÉS OUVRANT DROIT. ».

Les dispositions suivantes sont ajoutées : «

00AT000	COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES.
09NT000	CENTRE DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS ET ACHEMINEMENTS.

».

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY.